



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2023 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13 avant les délibérations, puis 12 et 11

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Patricia SIMON – M. Bernard CAPDEPUY (départ avant la 1^{ère} délibération) - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Muriel JOUNEAU - M. Philippe CRETOIS – Mme Florence GIROULLE (départ après la délibération n°2) -M. Emmanuel FUENTES - Mme Corinne DEJOURS - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Beatrix FEY, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- Mme Sylvie CARLOTTO à Mme Christiane FRANCESCHIN
- Mme Florence GIROULLE à Mme Corinne DEJOURS
- Mme Odile LOAEC à M. Lionel FAYE
- Mme Corinne CASTAING à Mme Patricia SIMON
- M. Joël ANTOINE à M. Patrick PÉREZ
- M. Gérard PAILLOUX à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absents : M. Bernard CAPDEPUY (à partir de la 1^{ère} délibération) - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a désigné, M. Patrick PÉREZ est désigné secrétaire de séance

* * *

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Délibérations :

- 1- Décision modificative n°2 du budget prévisionnel 2023
- 2- Attribution d'une subvention à l'association Jeune Confédération Tomodachi
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
- 4- Mandat spécial au bénéfice de MM Lionel FAYE, Patrick SIMON et Mme Muriel JOUNEAU dans le cadre du Congrès des Maires 2023
- 5- Remboursement d'un achat effectué par M. le Maire
- 6- Remboursement de frais à M. le Maire liés au nom de domaine du site internet

Questions diverses

- SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers : rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 du service d'Adduction d'Eau Potable (AEP), d'Assainissement Collectif (AC) et d'Assainissement Non Collectif (ANC)
- SDEEG : rapport d'activité 2022
- Projet de création d'une salle culturelle

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
ACCOU Valérie	24 chemin de Blanche Nègre	1358	X	AE 178-369-371
PERON Damien	33 bis les Grands Horizons	983	X	AI 792
GERAULT Sébastien	17 chemin de la Dame Verte	1151	X	AI 712-713
MAURIN André	24 bis chemin de Blanche Nègre	677	X	AE 373

- Autres décisions

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Décision n°10 – virement de crédits	à l'opér. 71 Cimetière au cpte 65568- MO éclairage public	+ 1200 + 3000
2	Décision n°11 – virement de crédits	à l'opération 25 Voirie	+ 21 000
3	Décision n°12 – virement de crédits	Au compte 615221 Intérêts d'emprunt	+ 3 400
4	Ar. 58 – Renouvellement d'une concession pour 10 ans	DENIS Lucette	65.00
5	Ar. 62 – Achat d'une case au columbarium	RIPAMONTI Ilona	750.00
6	Signature d'un devis de travaux pour les sanitaires de la salle Multrier	Porge Jérôme	1 195.20
7	Signature d'un devis de travaux électriques au disjoncteur Rest. Entre 2 Verres	Diaz Antonio	4 228.70
8	Signature d'un devis de signalisation au sol	SERI	4 695.72
9	Signature d'un devis d'hydrocurage	SOS assainissement SARP	2 259.60
10	Signature d'un devis pour un compteur électrique et des travaux de mise aux normes de la salle Multrier	Diaz Antonio	4 899.92 1 412.74

11	Signature d'un devis pour le raccordement électrique de la salle Multrier	Enedis	1 591.20
12	Signature d'un devis pour l'eau potable et l'assainissement de la salle Multrier	SIEA	4 840.80
13	Signature d'un devis de réparation d'une débroussailleuse	Chambon	2 231.00
14	Signature d'un devis de location des éclairages des fêtes de fin d'année	Ellipse	1 714.00
15	Travaux pour le réseau eaux usées et eau potable de la salle Multrier	Garonne BTP	16 927.20
16	Location d'une épareuse	Agri loc TP	5 441.28
17	Carte cadeaux personnel communal	La Poste	1 050.00
18	Réparation de la clôture du CD10 E5 suite à l'accident d'un véhicule tiers	Garonne BTP	4 746.00

II - Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III - Modification de l'ordre de présentation des délibérations et des questions diverses à l'ordre du jour.

- A la demande de M. CAPDEPUY, qui doit s'absenter afin d'aller assister à la représentation d'une troupe qu'il compte peut-être faire venir à Quinsac, M. le Maire propose de le faire intervenir en début de séance afin de faire le point sur le projet de construction d'une salle culturelle, point prévu initialement dans l'ordre du jour, en questions diverses.

M. CAPDEPUY apporte des précisions sur ce projet :

Il rappelle qu'une programmiste a été mandatée initialement afin d'étudier la réhabilitation de la salle des fêtes en salle culturelle. L'étude a montré qu'un bâtiment neuf était plus approprié, la réhabilitation, coûteuse, ne répondant pas aux attentes des utilisateurs divers et variés et de la commune. Il présente les différents sites envisagés pour construire le bâtiment, au nombre de 4 :

- Site n°1 : L'espace de stationnement se trouvant devant la salle des fêtes,
- Site n°2 : La plaine des sports Roland Laporte (sur la partie du terrain où ont été regroupés les agrès).
- Site n°3 : Une partie de l'espace vert du Centre de Loisirs
- Site n°4 : Le square Raoul Magna

Il ressort de l'analyse de ces quatre lieux, au regard des critères de surface, d'accessibilité pour les secours, de dessertes, d'intégration dans l'environnement que les sites n° 1 et 3 ne sont pas exploitables.

Il reste donc l'emplacement n°2, celui de la plaine des sports ainsi que l'emplacement n°4 sur le square Raoul Magna ; les élus sont appelés à donner leur avis.

Site n° 2 de la plaine des sports :

- Mme FRANCESCHIN craint que le projet du verger soit impacté si le choix se porte sur la plaine des sports. Elle pense que la création d'une salle culturelle à cet endroit impactera le projet de création du verger communal notamment au regard du nombre de places de stationnement.

- M. le Maire s'engage à ce que le projet du verger, esquissé par le Cerema et qui sera bientôt présenté en commission, ne soit en rien impacté par la réalisation d'une salle culturelle.

- M. PÉREZ ajoute que la surface du projet dans sa totalité (construction, entrée, abords) représente 750m², ce qui est largement suffisant pour ne pas empiéter sur le futur verger. Seuls les agrès seraient déplacés, par exemple, à côté du terrain de tennis du bas.

- Mme JOUNEAU regrette que cet emplacement impacte cette zone, dédiée au sport.
- Mme KERNEVEZ propose que cette salle serve également de support à une pratique sportive comme par exemple un mur d'escalade sur la partie extérieure.

Site n° 4 sur le square Raoul Magna :

- M. le Maire pense que cela constituerait un mauvais choix en terme patrimonial et propose aux élus de retenir la plaine des sports sur la partie de terrain dédiée actuellement aux agrès.

Après débat, les élus se prononcent en faveur de cet emplacement en y incluant les réserves de Mmes Christiane FRANCESCHIN et de Muriel JOUNEAU, en raison du projet de verger communal à proximité immédiate et des pratiques sportives sur cette plaine.

- Après avoir fait le point sur le festival « Théâtre d'Hiver » qui se déroulera sur les communes de Cambes, Camblanes et Quinsac, M. CAPDEPUY quitte la séance.

Délibération n°1 portant le n°53/2023

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget unique 2023,
Vu la décision modificative n°1,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	DM2	
Opération d'ordre - 042 Amortissements de subventions Cpte 681	10 123.29	18 157,62	+ 8 034.33
023 – Virement à la section investissement	1 299 378.15	1 288 830.82	- 10 547.33

INVESTISSEMENT

Recettes	BP 2023	DM2	
Opération d'ordre – 040 Dotations aux amortissements Cpte 2804182	2 513.00	10 547.33	+ 8 034.33
021 – Virement de la section fonctionnement	1 299 378.15	1 288 830.82	- 10 547.33

Délibération n°2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNE CONFÉDÉRATION TOMODACHI

M. Patrick PÉREZ explique que le projet national 1000 dojos est porté par la Fédération Française de Judo et Discipline Associées (FFJDA), dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Les projets retenus portent sur la réhabilitation de bâtiments et non des constructions neuves. Le local retenu et validé par la FFJDA se trouve dans la salle des sports et n'est plus occupé compte tenu de son état.

Le club de judo Tomodachi de Latresne, qui a des sessions d'entraînements pour les enfants de Quinsac, a souhaité proposer cette opération à la commune. L'association de karaté de Quinsac approuve ce projet qui va également lui être bénéfique. D'ailleurs, dans la convention, il y a bien une notion de collaboration avec d'autres associations locales.

M. Pérez souligne que le financement est porté à 80 % par l'ANS c'est-à-dire l'État. La FFJDA finance pour 4 % et la commune par l'intermédiaire du club, 16%.

Le local étant trop petit, le projet consiste donc à le réhabiliter en l'agrandissant sur la partie couloir et vestiaire qui le jouxtent. Cela implique une condamnation d'une des sorties de secours, il faudra donc vérifier la faisabilité avec le SDIS. Le vestiaire est déplacé de l'autre côté des douches, côté hall d'entrée.

Le coût global de cette opération est de 93 725€ TTC dont 75 752€ de travaux. C'est l'entreprise Eiffage qui a remporté le marché public lancé pour ce projet national.

La commune ne s'occupe donc de rien au niveau juridique et administratif. Sa participation financière se monte à 14 721€ sous forme de subvention à l'association Tomodachi, qui serait versée en 3 annualités (4 917 € en 2024 – 2025 - 2026).

- M. Philippe CRÉTOIS ajoute que le montage financier est très astucieux, la commune reste propriétaire du local, le club de karaté peut utiliser la salle. L'intérêt pour le club de judo est simplement de développer la pratique. Il précise qu'il y a une bonne entente entre les présidents des deux clubs.

- M. Patrick PÉREZ indique qu'il y aura deux conventions à signer une entre la commune et le judo club, l'autre entre le judo club et la FFJDA, conventions d'une durée de 5 ans.

- Monsieur Maire explique que l'intérêt de la commune est d'avoir un local sportif rénové pour peu d'investissement financier communal.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ recommande une lecture approfondie de ces conventions.

Délibération n°2 portant le n°54/2023

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Jeune Confédération Tomodachi.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide

- D'attribuer une subvention de 14 751€ à l'association Jeune Confédération Tomodachi dont la répartition s'exercera sur trois années budgétaires :
 - ✓ Année 2024 : 4 917€
 - ✓ Année 2025 : 4 917€
 - ✓ Année 2026 : 4 917€

Mme Florence GIROULLE donne pouvoir à Mme Corinne DEJOURS et quitte la séance.

Délibération n°3 portant le n°55/2023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose de créer un emploi permanent au service « Ecole » en raison d'un avancement de grade d'un agent au sein de la catégorie C.

A cet effet, il propose la création, à compter du 22 décembre 2023, d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe - catégorie C à temps complet, à compter du 22 décembre 2023, pour des missions polyvalentes à l'école.**
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.**
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération n°4 portant le n°56/2023

MANDAT SPECIAL AU BENEFICE DE M. LIONEL FAYE, M. PATRICK SIMON ET MME MURIEL JOUNEAU DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES 2023

Considérant que le Congrès des Maires de France s'est tenu à Paris du 20 au 23 novembre 2023 ;

Considérant que cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires, conseillers municipaux, présidents et élus communautaires, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes et intercommunalités ;

Considérant que la participation des élus communaux présente incontestablement un intérêt pour les collectivités qu'ils représentent ;

Considérant que le Conseil municipal n'a pu tenir de séance préalablement au Congrès des Maires pour délibérer,

M. Lionel FAYE, M. Patrick SIMON et Mme Muriel JOUNEAU ne participant ni au débat ni au vote, le pouvoir donné à Lionel FAYE ne pouvant être comptabilisé de ce fait,

En application de l'article L2123-18 du CGCT et L. 5211-14 même code,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner mandat spécial et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (frais de transport et de parking, frais d'hébergement, frais d'entrée au Congrès des Maires, une soirée organisée par l'Association des Maires de la Gironde) en paiement direct ou en remboursement de frais, à MM Lionel FAYE, Patrick SIMON et Mme Muriel JOUNEAU.

Délibération n°5 portant le n°57/2023

REMBOURSEMENT D'UN ACHAT EFFECTUÉ PAR M. LE MAIRE

Il est expliqué au Conseil municipal que lors des parrainages civils d'enfants effectués par M. le Maire à la demande des parents, il est remis un petit cadeau à l'enfant.

A cet effet, M. le Maire s'est rendu dans un magasin qui d'habitude accepte les achats à paiement différé, mais ce jour-là, le paiement différé n'ayant pas été accepté, M. le Maire s'est trouvé contraint de payer avec sa propre carte bancaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rembourser à M. le Maire le montant de l'achat d'une gourmante soit 35 € TTC.

M. le Maire ne participe ni au débat, ni au vote et le pouvoir qui lui a été donné est sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le remboursement de la somme de 35€ à M. le Maire.

Délibération n°6 portant le n°58/2023

REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. LE MAIRE LIES AU NOM DE DOMAINE DU SITE INTERNET

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que comme chaque année, la commune doit renouveler le paiement du nom de domaine « Quinsac33.com » du site internet communal de la plateforme de développement Web, Wix.com.

Le paiement annuel se fait par carte bancaire et la commune ne possédant pas ce moyen de paiement, M. le Maire a réglé lui-même cette dépense pour 2023 avec sa propre carte bancaire le 17 octobre 2023.

Il propose donc que le Conseil Municipal rembourse ces frais qui s'élèvent à 17.94 € TTC pour l'année 2023.

M. le Maire ne participe ni au débat ni au vote, le pouvoir qui lui a été donné est donc sans effet.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **approuve** cette proposition.

La somme correspondante sera débitée de l'article 626.

Questions diverses

- SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers : rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 du service d'Adduction d'Eau Potable (AEP), d'Assainissement Collectif (AC) et d'Assainissement Non Collectif (ANC)

M. le Maire présente les rapports annuels du SIEA qu'ont reçus les élus et annonce qu'une nouvelle réglementation impose le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes pour le 1er janvier 2026.

- SDEEG : rapport d'activité 2022

M. le Maire présente le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2022. Il rappelle que la commune avait le projet de changer en 2023 toutes les lanternes de l'éclairage public en LED, et avait demandé à ce titre une subvention du Fonds verts qui n'a pas été obtenue au vu du nombre de communes demandeuses.

- Marché de Noël : M. le Maire s'est rendu au Marché de Noël qui a été un grand succès, beaucoup de visiteurs, de stands de créateurs et tient à féliciter les organisateurs.

- Cimetière : Mme Christiane FRANCESCHIN indique que la végétalisation du cimetière s'est poursuivie par la 2^{ème} phase : les allées ont été ré-engazonnées et dix arbres ont été plantés.

- Végétalisation de la cour de l'école : M. le Maire souligne que les architectes paysagistes du CAUE poursuivent leurs actions avec les classes de l'école.

- Eglise : M. le Maire rappelle qu'un marché a été lancé pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'église, mais il a fallu l'ajourner pour cette année car les montants prévisionnels des honoraires étaient trop élevés. Il s'est rapproché de l'architecte du Département pour diviser le marché en deux phases.

- Bâtiments communaux : M. le Maire indique que l'ALEC a rendu son rapport sur le diagnostic de dépenses énergétiques des bâtiments. Il reste à l'étudier attentivement.

- Chats sauvages : M. le Maire expose le problème des chats sans maître à Esconac. Il a pris contact avec la SPA et différentes associations tels que Galo et Brigitte Bardot.

- Jumelages : Mme Corinne DEJOURS annonce que l'association de Jumelages reçoit les représentants des villes jumelées cet été, du 30/07 au 05/08 et sollicite les élus pour héberger les participants.

M. le Maire ajoute qu'un projet d'échange culturel entre le collège de Latresne et Polla, va avoir lieu au printemps 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques. Environ 29 élèves sont concernés au collège. Dans ce cadre, il indique que des hébergements sont également recherchés pour les professeurs italiens.

- M. Philippe CRÉTOIS mentionne qu'avec Patrick PÉREZ, ils ont rencontré une entreprise pour un projet de caméras de surveillance pour les sites qui sont sujets aux incivilités. Le devis a été envoyé et se situe aux environs de 32 000€.

- CCAS : Mme Patricia SIMON rappelle que comme tous les ans, les élus doivent distribuer avec les membres du CCAS, les boîtes de chocolats offerts aux anciens de la commune.

- Commission Environnement : Mme FRANCESCHIN indique avoir participé à une réunion de la CDC avec le SYSDAU dont le sujet était les zones accélération des énergies renouvelables (ZAENR). L'objectif est d'établir une carte par commune où sont identifiées des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. En 2050, 33% de l'énergie consommée devra être issue des énergies renouvelables.

- Mobilité : M. Patrick PÉREZ fait remarquer que Mme Sandrine DUCHEMIN-PINCOS, absente ce soir, fait indirectement part du problème des embouteillages pour accéder à Bordeaux par la D10. Les jeunes, élèves sur Latresne et Bordeaux, sont également fortement impactés par les bus qui n'arrivent pas à l'heure ou qui sont complets.

M. le Maire indique être au courant de la situation qui touche plusieurs territoires autour de la Métropole. Les travaux routiers ont évidemment renforcé cette problématique. Il souligne qu'en terme d'infrastructures, le territoire est compliqué car des villages bordent la D10 et il est donc impossible de créer une voie dédiée à une ligne express de bus. Il rappelle également que le territoire ne dispose pas de voie ferrée. L'urbanisation s'est renforcée, notamment dans le Créonnais amenant plus de véhicules sur les routes.

M. le Maire ajoute qu'une voie dédiée aux transports en commun et au co-voiturage devrait être réalisée par le Conseil départemental à l'horizon 2027. Cette ligne de bus et de covoiturage partirait de Camblanes jusqu'à Bordeaux.

Concernant l'offre de transports en commun, il indique que les maires des 11 communes de la Communauté de communes vont adresser un courrier au Président de la Région en ce sens afin de lui faire part du manque d'efficacité du service.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ souligne que pendant les travaux, beaucoup de personnes dont le trajet passe par la D 10, empruntaient le pont pour rejoindre la gare de Portets. Peut-être qu'il faudrait développer cet itinéraire.

Mme Beatrix FEY demande si le fleuve ne constituerait pas une solution.

M. le Maire lui répond que les études montrent que la Garonne ne peut être utilisée pour des transports réguliers car trop d'embâcles, de fortes marées, et la nécessité de créer des embarcadères et des parkings à proximité. Des traversées d'une rive à l'autre sont par contre envisageables.

M. Emmanuel FUENTES demande où en est l'installation de la fibre sur Quinsac.

M. le Maire explique que le déploiement sur la commune s'effectue normalement et que les délais devraient être tenus : il reste des difficultés sur la rue Gabriel Massias et la place Aristide Briand.

M. Emmanuel FUENTES signale qu'il a reçu un mail de la présidente de l'association de Tennis qui ne connaissait pas la procédure pour insérer un article dans le bulletin municipal. Il rappelle donc que c'est aux présidents de commission de faire remonter les informations à la commission Communication et de prévenir les personnes, éventuellement intéressées pour un article, des dates butoir.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ s'inquiète de la dangerosité de la Départementale 10 pour les piétons, notamment pour rejoindre les arrêts de bus d'Escute et des Clottes. De plus, les panneaux successifs de limitation de vitesse à la Bigueresse sont incohérents. Elle note, par ailleurs, que les chemins de randonnée des coteaux arrivent sur la D10. Pourrait-on faire des aménagements, installer par exemple des feux « intelligents », afin de pénaliser la vitesse excessive ?

Elle ajoute qu'une haie appartenant à un riverain gêne le passage des piétons sur les accotements sur le chemin du Bécut, après la rue Gabriel Massias.

Mme KERNEVEZ ajoute qu'elle ne reçoit plus les compte-rendu de réunions de commissions.

La séance est levée à 21 heures.